

„ ter soudain ma bourrique, dès qu'elle s'ap-
 „ perçoit qu'elle va fouler un être animé; les
 „ loix de la nature ordonnent de ramasser cet
 „ enfant, de le réchauffer, de le soustraire à
 „ la mort qui le menace. — Et vous croyez
 „ qu'au lieu d'obéir à leur véhémence impul-
 „ sion, je laisserai-là cet être foible & aban-
 „ donné, pour aller frapper à la porte d'un
 „ officier de police! Et si c'est moi qui suis
 „ l'officier de police, vous espérez que je
 „ m'amuserai à griffonner en praticien, au
 „ lieu d'agir en homme! que je ferai des ques-
 „ tions à droite & à gauche, au lieu de cou-
 „ rir au pis de ma vache ou de ma chevre,
 „ en attendant que j'aie trouvé une nourrice!
 „ O longue habitation de l'oppression, aurois-
 „ tu flétri les cœurs à ce point! „

Art. XI. *Le mariage est prohibé entre les*
parens naturels & légitimes en ligne directe,
entre les alliés dans cette ligne, & entre
le frere & la sœur. „ Quelle rédaction dé-
 „ goûtante! Et c'est avec ces fadaïses que vous
 „ prétendez nous donner de bonnes mœurs!
 „ Toujours des prohibitions là où vous ne
 „ pouvez rien prohiber! Ne semble-t-il pas
 „ qu'il ne tenoit qu'à vous de m'autoriser à
 „ épouser ma sœur ou ma mere? „

Après avoir critiqué la définition du mariage
 qu'ont donné plusieurs législateurs, il leur dit:
 „ Le mariage est pour Jean une affaire de mé-
 „ nage, pour Gautier un arrangement de com-
 „ merce, pour Garguille un étançon de généa-
 „ logie. Il est aux yeux des moralistes l'union res-
 „ pectable & durable de deux amans, chez qui